

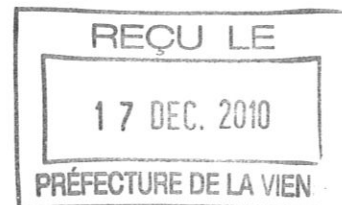
SIEEDV

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE
et d'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

REUNION du BUREAU

Séance du 30 novembre 2010



Délib 2010/12 (Bureau du 30/11/2010)

Le 30 novembre 2010, sur convocation du 04 novembre 2010 le Bureau du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 14h30, au siège du syndicat intercommunal, 78 avenue Jacques Cœur à POITIERS, sous la présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président.

Membres en exercice : 39 - Quorum : 20 - Présents : 29

Etaients Présents : M. LEPERCQ, Président ; M. CLEMENT, 1^{er} Vice-Président ; MM. GEOFFRET, LARDEAU, PELLERIN, ROBERT, Vice-Présidents ; M. COMBEAUD, secrétaire ; Mme GUITTET, secrétaire-adjoint ; MM. AUDOUX, BELLICAULT, BLANCHARD, BOUFFARD, BOUILLAULT, CARLIER, DEMARCONNAY, DEMEOCQ, GATEAU, GUILLET, HAMOIR, LOURY, MARTEAU, PAQUEREAU, PAULY, PORTE, ROYER, TABUTEAU, TROUVE, URBAIN, VERNEUIL délégués cantonaux.

3 - MISE EN PLACE DE L'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DU SIEEDV

Délib 2010/12 (Bureau du 30/11/2010)

Mlle Magali VAUZELLE, rédacteur au SIEEDV, rappelle que la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépenses obligatoires et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents, des prestations d'action sociale.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents notamment dans les domaines de la restauration, des loisirs...

Le SIEEDV souhaite mettre en place des prestations pour aider son personnel en matière de loisirs et de culture.

Les aides proposées pourront prendre la forme de chèques vacances, chèques cadeaux, chèques culture, ou toute autre action visant à améliorer les conditions de vie des agents.

Le SIEEDV, n'ayant pas de comité d'entreprise, décide de gérer ces prestations par ses propres moyens.

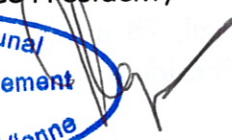
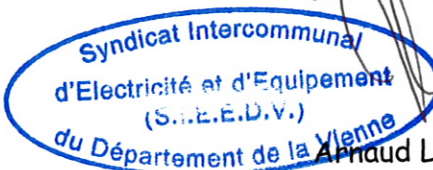
Ces prestations sont applicables dès le 1^{er} décembre 2010.

.../...

Le Bureau à l'unanimité :

- approuve la mise en place de l'action sociale pour les agents du SIEEDV,
- donne pouvoir au Président pour la signature des différents documents et pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- prévoit les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'action sociale sur le budget correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Arnaud LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17 décembre 2010

Publication ou notification le : 23 décembre 2010